

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-SIX MAI

DEUX MILLE VINGT-SIX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt mai s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 6
Excusés : 0

Secrétaire de séance : Thierry NAVARRE.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Patrick LAIDIN,
Elham MADI-HUET donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Christophe MARIONNEAU donne pouvoir à Lucie PROUTEAU,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Franck ROY.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 ;
- III. Liste des décisions du maire du 22/04/2026 au 19/05/2026, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- IV. Dossier pour délibération :
 1. Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Élection des membres
 2. Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Élection des membres
 3. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Élection des membres et nomination des représentants des usagers
 4. Conseils des écoles publiques - Désignation d'un représentant de la Commune
 5. Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGE) des écoles privées – Désignation des représentants de la Commune
 6. Collège Soljenitsyne – Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration
 7. Lycée Colette LE BRET – Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration
 8. Mission locale du Pays Yonnais – Désignation d'un représentant
 9. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Droit de Prémption Urbain

10. Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2027
11. Fixation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure 2027
12. Acquisition de la parcelle cadastrée BZ 6 et intégration dans le domaine public non cadastré – lieu-dit La Grossetière
13. Cession d'une emprise foncière au lieu-dit La Pierre Levée
14. Lotissement Les Mimosas : transfert des voies et des espaces communs dans le domaine public communal
15. Convention avec le SyDEV N°2026.ECL.0138 – Affaire L.RN.003.26.001 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2026 sur l'ensemble de la commune - Approbation et autorisation de signature de la convention
16. Cession de la tondeuse autoportée ISEKI
17. Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives – approbation et autorisation de signature de la convention de groupement
18. Adhésion au groupement de commandes pour les prestations de géomètres – approbation et autorisation de signature de la convention de groupement
19. Protection sociale complémentaire – mandat au centre de gestion de la Vendée pour adhérer au groupement de commande en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
20. Mise en place d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS
21. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée
22. Modification du règlement des astreintes des services techniques et du service assainissement
23. Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade 2026
24. Modification tableau des effectifs – Transformation d'un poste relevant de la filière administrative

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry NAVARRE est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune pour donner suite à son approbation à l'unanimité.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

☐ AGENDA

- **Lundi 22 juin 2026 à 18h30** : prochaine réunion de la commission Aménagement et Cadre de vie.

2- COMMISSION CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION

☐ Conseil Municipal Enfants (CME)

- **Commémoration du 8 mai 2025** : Présence de 19 enfants du CME (sur 28) lors de la commémoration.
- **Visite du Sénat et ravivage de la flamme du Soldat Inconnu le 3 juin** : Accompagnement de tous les membres de la commission Citoyenneté Intergénération.
- **Projet des 30 ans le 13 mars 2027** : Projet en cours d'élaboration se déroulant dans la salle des Quatre Rondes dans la matinée. Il consistera en la création d'un « mur de la gentillesse », un mur en contreplaqué par le Conseil des Sages (comme un triptyque) avec un motif d'arbre au centre du mur. Des mots y seront déposés par les membres du CME et anciens membres pour célébrer les 30 ans du CME avec les valeurs et le partage associés à ce conseil des enfants comme un arbre à vœux. Une vidéo est en cours de montage pour être diffusée sur les réseaux sociaux pour les 30 ans.
- **Assemblée plénière de fermeture le 19 juin 2026** : elle clôturera l'année par une rétrospective de l'année écoulée, le moment d'échanger aussi avec Monsieur le Maire et les élus, en présence des familles des membres.
- **Election de Miss Mamie à l'EHPAD** initialement prévue le 27 mai 2026, reporté à une date ultérieure à cause de la météo : présence des enfants du CME.

☐ Passeport du civisme

- **Réunion pilote du 19 mai 2025** : Avec la présence des partenaires, ambassadeurs, enseignants de CM2, Unité d'Enseignement Externalisé collège et Institut Médico Educatif. Il faut faire un bilan sur les actions de l'année : retour positif sur l'ensemble des actions, et les perspectives 2026-2027 validées par l'assemblée.
- **Action sportive solidaire du 11 juin 2026 à la salle OmEGA** : Présence prévue d'Emmanuelle BLANCHET, para surfeuse multiple médaillée, pour les classes de CM2 à la salle OmEGA. S'ensuivra un échange de 30 minutes par classe pendant qu'une autre classe sera en pratique sportive de 30 minutes sur des jeux d'équilibre et sur des ateliers d'escalade avec Katy MOMET.
- **Escape game du 12 juin 2026 dans le Centre Ville** : Animé par Lovagame. Deux pôles de ravitaillement seront tenus par le Conseil des Sages à l'Espace Villeneuve et sur la place du Champ de Foire. Les enfants seront présents de 9h à 14h environ, avec une remise des diplômes.

☐ Conseil des Sages

- **Pique-nique du Conseil des Sages le 28 mai 2026.**
- **Assemblée Plénière le 26 Juin 2026** : Présentation des actions des 6 derniers mois avec une remise de récompenses à 3 démissionnaires.

3- COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE

☐ Enfance

- **Bilan des vacances de printemps** : L'équipe d'animation a travaillé autour du thème « le printemps ». Le programme a offert des activités variées (sportives, créatives et culturelles) qui ont permis aux enfants d'apprendre ce qu'est une démarche éco-responsable, de développer l'estime de soi et l'autonomie. Des sorties, des temps forts comme une kermesse et une chasse au trésor, un stage sportif et des animations thématiques viennent compléter ces vacances. 209 enfants différents ont été accueillis sur la période.

☐ Jeunesse

- **Bilan des vacances de printemps** : L'Antenne Jeunesse a proposé, durant les vacances de printemps 2026, un programme varié sur deux semaines mêlant activités sportives (stage sportif), culturelles (cinéma), créatives (création terrarium, art-thérapie) et temps conviviaux (chasse aux œufs de la ludothèque). Cette programmation a favorisé le vivre ensemble,

l'expression des jeunes et leur implication citoyenne, notamment à travers des actions solidaires (collecte alimentaire). 45 jeunes différents ont fréquenté la structure.

- **Rencontre réseau Info Jeunes le jeudi 28 mai 2026** : rencontre du réseau vendéen à l'Info Jeunes d'Aizenay. Temps de travail autour de partage de compétences et intervention du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Vendée (CIDFF 85).

☐ Période estivale

- Les réservations pour la période estivale se sont ouvertes :
 - Pour les séjours, du 4 mai au 17 mai inclus ;
 - Pour les accueils de loisirs enfance, du 18 mai au 14 juin inclus, avec possibilité de réserver tout au long de l'été en cas de places vacantes ;
 - Pour l'accueil de loisirs jeunesse, le 6 juin de 14h00 à 18h00. Une réservation sur place permet d'avoir un contact direct avec les familles.

☐ Argent de poche

- Le dispositif argent de poche est organisé sur les vacances scolaires du printemps, de l'été et de la Toussaint. Le dispositif a accueilli pendant les vacances de printemps 12 jeunes soit 7 garçons et 5 filles. 63 missions ont été attribuées lors de cette session dans les services suivants de la collectivité : accueil de loisirs, urbanisme, propreté, ludothèque, ATSEM de Louis Buton et de La Pénrière, le magasin des services techniques et le service manifestations, ainsi que le centre social (CCAS).
- La prochaine session du dispositif aura lieu lors des vacances d'été soit du lundi 6 juillet au lundi 31 août. Les jeunes pourront transmettre leur dossier de candidature à compter du 1^{er} juin jusqu'au 14 juin inclus.

☐ AGENDA

- **Mardi 16 juin** : prochaine réunion de la commission Enfance et Jeunesse.

4- COMMISSION SPORT

La commission sport s'est réunie le 28 avril 2026 pour désigner le vice-président de la commission et permettre à chaque membre de se présenter. Une présentation de la délégation, des missions de la commission et du service des sports a été réalisée.

De plus, chaque membre a reçu un exemplaire du dossier de candidature au label ville sportive des Pays de la Loire. Ce dossier permet d'avoir une photographie exacte du sport sur notre commune à un instant précis. Un bilan de la cérémonie des trophées des sports a été présenté aux membres de la commission. Les membres de la commission étaient présents sur les derniers événements sportifs de la commune et répondent favorablement aux invitations des associations.

☐ AGENDA

- **Jeudi 4 juin** : Prochaine réunion de la commission Sport.

Mme Marcelle TRAINEAU rappelle que la 1^{ère} commission "Social, Handicap et Santé" sera organisée le mardi 9 juin à 18h00. Elle informe également que les services de la Préfecture ont transmis un message d'alerte sur la mise en vigilance de niveau orange pour la canicule à compter de mardi 26 mai à 00h00. A ce titre 130 foyers inscrits sur le registre des personnes vulnérables ont été appelés entre 9h00 et 10h30, ce jour. Elle souligne que les personnes appelées apprécient la démarche.

M. Le Maire demande combien d'agents sont mobilisés pour réaliser ces appels.

Mme Marcelle TRAINEAU précise que 2 agents du CCAS, plus elle-même s'affairent à la tâche.

Mme Marjorie PONZO demande comment cette liste est constituée.

Mme Marcelle TRAINEAU répond que certaines personnes se déclarent elle-même à la suite des campagnes d'informations réalisées et certaines sont identifiées par les services du CCAS comme vulnérables.

M Stéphane DESPRES annonce qu'il distribuera l'agenda des manifestations estivales à la fin de la séance du conseil municipal.

M. Le Maire rappelle qu'une visite du Sénat ainsi que la cérémonie de ravivage de la Flamme de la Nation devant la tombe du "soldat inconnu" sous l'Arc de Triomphe sera organisée le mercredi 3 juin, avec les membres du Conseil Municipal des Enfants.

M. Le Maire informe que le jeudi 11 juin, Emmanuelle BLANCHET, membre de l'équipe de France de para surf, interviendra auprès des établissements scolaires, pour partager son histoire et ses expériences, dans le cadre des activités du passeport du civisme.

IV. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DU 22/04/2026 AU 19/05/2026

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 31 mars 2026 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2026-068	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AW 89 - IA 085 003 26 00050
2026-069	Renonciation à l'exercice du droit de préemption (abroge et remplace décision n°2026-053) - parcelle AM 123 - IA 085 003 26 00037
2026-070	Renonciation à l'exercice du droit de préemption- parcelle AK 231 - IA 085 003 26 00044
2026-071	Renonciation à l'exercice du droit de préemption- parcelles BL 345 et BL 92 (pour partie) - IA 085 003 26 00045
2026-072	Renonciation à l'exercice du droit de préemption- parcelle BD 146 - IA 085 003 26 00046
2026-073	Renonciation à l'exercice du droit de préemption- parcelle AK 149 -IA 085 003 26 00048
2026-074	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AK 232 - IA 085 003 26 00049
2026-075	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AO 160 - IA 085 003 26 00051
2026-076	Budget principal - Emprunt 2 M € auprès de La Banque Postale
2026-077	Budget Assainissement - Emprunt 2 M € auprès du Crédit Mutuel Océan
2026-078	Prévention des aléas techniques lors de la transformation de la chaufferie fuel en gaz à la salle des Quatre Rondes – SOCOTEC (85000 LA ROCHE SUR YON) – 1 950 € HT (2 340 € TTC)
2026-079	Budget principal - Emprunt 2 M € auprès de La Banque Postale (abroge et remplace décision n°2026-076)
2026-080	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 366pa - IA 085 003 26 00042
2026-081	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 366pb - IA 085 003 26 00043
2026-083	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BE 13 - IA 085 003 26 00052
2026-086	Réfection de bardage du centre de loisirs Chouette et Cie – GUILLET MENUISERIE (85190 VENANSAULT) – pour un montant de 39 361,97 € HT soit 47 234,36 € TTC
2026-087	Peinture intérieure d'une partie de la maternelle de l'école de la Pénrière – ROGER SAS (85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE) pour un montant de 5 582,66 € HT soit 6 699,19 € TTC
2026-088	Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un espace public avec gestion intégrée des eaux pluviales au niveau de la route de Maché – OCE (85300 CHALLANS) – pour un montant de 4 150 € HT soit 4 980 € TTC
2026-089	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles AW 440 - 442 - IA 085 003 26 00053
2026-090	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AT 389- IA 085 003 26 00055

Au sujet de la décision 2026-078, M. Le Maire précise que les travaux planifiés à la salle des Quatre Rondes, s'inscrivent dans une programmation en plusieurs phases. Ce n'est pas un simple changement de chaudière, du fuel vers le gaz. C'est un projet de rénovation de la salle des Quatre Rondes qui est programmé en 3 temps, en commençant par le changement de la chaudière, puis des huisseries et enfin ce programme s'achèvera par le système de gestion de l'air. La chaudière qui sera prochainement installée est compatible à la fois au réseau de plomberie existant et aux radiateurs en place, tout en étant adaptée pour fonctionner dans des conditions optimales avec le système de gestion de l'air qui sera installé lors de la dernière phase des travaux.

Au sujet de la décision 2026-088, M. le Maire précise que ces travaux de création de noues, route de Maché, s'inscrivent dans la mise en œuvre de la programmation de travaux du schéma directeur des eaux pluviales.

V. DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Affaires Juridiques

1 – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Élection des membres

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections, il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui sera permanente pour la durée du mandat.

L'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'encadrer son fonctionnement un règlement intérieur de la CAO a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2021.

En application des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du CGCT).

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la séance de la commission.

Il est fait part de la liste des candidatures suivante :

Titulaires :

Patrick LAIDIN
Marcelle TRAINEAU
Christophe GUILLET
Olivier GAUTIER
Thierry NAVARRE

Suppléants :

Lucie PROUTEAU
Stéphane DESPRES
Jean-Marc COUTON
Pascal GIBOULEAU
Vincent BLED

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir procéder à bulletin secret *ou décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)* à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret, ce qu'elle approuve à l'unanimité.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT,

Vu le règlement intérieur de la CAO adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2021,

Vu la décision de l'assemblée délibérante à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé au vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

- Elit comme suit la Commission d'Appel d'Offres, permanente pour la durée du mandat, avec 33 voix pour la liste de candidatures ainsi présentée :

Président : M. Franck ROY ou sa représentante, Céline GUILLONNEAU.

Titulaires :

Patrick LAIDIN
Marcelle TRAINEAU
Christophe GUILLET
Olivier GAUTIER
Thierry NAVARRE

Suppléants :

Lucie PROUTEAU
Stéphane DESPRES
Jean-Marc COUTON
Pascal GIBOULEAU
Vincent BLED

Service des Affaires Juridiques

2 – Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Élection des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'encadrer son fonctionnement un règlement intérieur de la CDSP a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2022.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire, elle comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est fait part de la liste des candidatures suivante :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Stéphane DESPRES	Marcelle TRAINEAU
Roland URBANEK	Stéphanie MICHENAUD
Noël DANIEAU	Patrick LAIDIN
Corinne VRIGNEAU	Adélaïde GEINDREAU
Pascal GIBOULEAU	Magali PUAUD

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir procéder à bulletin secret *ou décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)* à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret, ce qu'elle approuve à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 1411-7 ainsi que ses articles D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2022 portant adoption du règlement intérieur de la commission de délégation de service public,

Vu la décision de l'assemblée délibérante à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé au vote pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

- Elit comme suit la Commission de Délégation de Service Public, permanente pour la durée du mandat, avec 33 voix pour la liste de candidatures ainsi présentée :

Président : M. Franck ROY ou sa représentante, Céline GUILLONNEAU.

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Stéphane DESPRES	Marcelle TRAINEAU
Roland URBANEK	Stéphanie MICHENAUD
Noël DANIEAU	Patrick LAIDIN
Corinne VRIGNEAU	Adélaïde GEINDREAU
Pascal GIBOULEAU	Magali PUAUD

Service des Affaires Juridiques

3 – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Élection des membres et nomination des représentants des usagers

AJOURNÉE

Service Affaires Générales

4 – Conseils des écoles publiques – Désignation d'un représentant de la Commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein des trois conseils des écoles publiques de la Commune : maternelle du Groupe scolaire Louis Buton, élémentaire du Groupe scolaire Louis Buton et primaire de l'école de la Pénrière.

Monsieur le Maire informe que la Commune est représentée par deux élus au sein du conseil d'école (article D 411-1 du code de l'éducation) :

- Le Maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Patrick LAIDIN, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires sont membres de droit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation du conseiller municipal qui siégera au sein des trois Conseils des écoles publiques avec Monsieur le Maire ou Monsieur Patrick LAIDIN.

Il est proposé de désigner au sein des Conseils d'école de la Commune : **Marjorie PONZO**

Vu l'article D411-1 du Code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'école,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Désigne **Marjorie PONZO** pour représenter la Commune au sein des Conseils des écoles publiques.

- Dit que Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Patrick LAIDIN, siégeront de droit au sein des trois Conseils des écoles publiques.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Affaires Générales

5 – Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des écoles privées – Désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner le délégué titulaire ainsi que son suppléant qui représenteront la Commune au sein de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des écoles privées.

Il est proposé de désigner :

Délégué titulaire :

- **Franck ROY**

Délégué suppléant :

- **Patrick LAIDIN**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des délégués auprès de l'OGEC des écoles privées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide que la Commune sera représentée de la manière suivante au sein de l'OGEC des écoles privées :

Délégué titulaire :

- **Franck ROY**

Délégué suppléant :

- **Patrick LAIDIN**

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Affaires Générales

6 – Conseil d'Administration du collège Soljenitsyne – Désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Education fixent la composition du Conseil d'Administration, concernant la commune siège de l'établissement deux représentants sont prévus : 1 représentant de la commune et un représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le conseil communautaire a désigné Madame Stéphanie MICHENAUD comme représentante titulaire et Monsieur Guy BRETECHER comme représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Soljenitsyne.

Pour le collège Soljenitsyne, en tant que représentant de la ville d'Aizenay au conseil d'administration il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Elham MADI-HUET, représentante titulaire ;
- Madame Magali PUAUD représentante suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame **Elham MADI-HUET** comme représentante titulaire et **Magali PUAUD** comme représentante suppléante de la commune au sein du conseil d'administration du Collège Soljenitsyne.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Affaires Générales

7 – Conseil d'Administration du lycée Colette LE BRET – Désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Education fixent la composition du Conseil d'Administration, concernant la commune siège de l'établissement deux représentants sont prévus : 1 représentant de la commune et un représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le conseil communautaire a désigné Monsieur Patrick LAIDIN comme représentant titulaire et Monsieur Noël DANIEAU comme représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du lycée Colette LE BRET.

Pour le lycée Colette LE BRET, en tant que représentant de la Ville d'Aizenay au conseil d'administration il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Dolorès ÉPAUD, représentante titulaire ;
- Monsieur Jean LEGRIP, représentant suppléant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame **Dolorès ÉPAUD** comme représentante titulaire et Monsieur **Jean LEGRIP** comme représentant suppléant de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Colette LE BRET.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Affaires Générales

8 – Participation aux travaux du réseau communal de la Mission Locale du Pays Yonnais – Désignation d'un représentant de la Commune

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente à la Mission Locale du Pays Yonnais qui accompagne les jeunes de moins de 26 ans sur l'ensemble du bassin d'emploi, avec un accompagnement possible jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap.

La Mission Locale du Pays Yonnais est également un lieu d'échanges, de réflexions et de recherches de solutions entre les partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

A la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner au sein du Conseil Municipal un représentant de la commune d'Aizenay.

Il est proposé de désigner en tant que représentant de la commune d'Aizenay au sein de la Mission Locale du Pays Yonnais :

- Madame Marcelle TRAINEAU

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne **Marcelle TRAINEAU** comme représentante de la commune d'Aizenay au sein de la Mission Locale du Pays Yonnais.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

9 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Droit de Prémption Urbain

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026D90 du 27 avril 2026 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption urbain aux communes confortant ainsi la délibération n°2020D72 ayant le même objet et comportant les mêmes conditions « sans limitation de durée » ;

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire, titulaire du droit de préemption urbain, a confirmé par délibération du 27 avril 2026 la délégation à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, de l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.

Monsieur le maire précise que les communes bénéficiaires de cette délégation ne peuvent pas subdéléguer leur droit de préemption aux personnes mentionnées aux articles L 213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme (Etat, collectivité locale, établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Toutefois, en application de l'article L 2122-22 - 15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération prise en date du 31 mars 2026, basée sur la délibération originelle n°2020D72 du Conseil Communautaire Vie et Boulogne, le Conseil Municipal d'Aizenay a notamment décidé de déléguer à Monsieur le Maire l'attribution :

« 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Précise que l'exercice de ce droit de préemption urbain porte sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique (UE) et (1AUe) ; »

Il explique que, pour faire suite à la délibération communautaire n°2026D90 susmentionnée, il convient que le Conseil Municipal délibère de nouveau à ce sujet.

Aussi, afin de faciliter l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat le pouvoir « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Vu la délibération communautaire n°2026D90,

Vu l'article L 2122-22 -15° du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir « d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».
- Précise que l'exercice de ce droit de préemption urbain porte sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.
- Indique que le Maire devra rapporter lors de chaque conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Accueil / Population

10 – Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple (24) de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BER-97 en date du 23 janvier 2026, soit 24 noms.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment la section 2, articles 254 à 267,

Vu la Loi n°78-888 du 28 juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu le tableau officiel de la population du département de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BER-97 en date du 23 janvier 2026 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2027 et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que pour l'année 2027, suite au tirage au sort effectué à partir de la liste électorale publiquement par Monsieur le Maire, la liste préparatoire à la liste du jury d'Assises se compose comme suit :

N°	NOM DE NAISSANCE	NOM D'USAGE	PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	BARANGER	BARANGER	Nicolas Fabrice Mickael			LA ROCHE- SUR-YON
2	BARREAU	BARREAU	Philippe Etienne Joseph Eugène			LES SABLES- D'OLONNE
3	BERNARD		Mathieu Pierre			LA ROCHE- SUR-YON
4	BOURIEAU	BOURIEAU	Bernard Fernand Armand Dominique			VENANSULT
5	BRUNET	SANCHEZ	Lydia Rose			MONTFERMEIL
6	CANTIN	CHAUVET	Stella Laurence Paulette			LA ROCHE- SUR-YON
7	CAREME	CAREME	José Michel			PARIS 10E ARRONDISSE MENT
8	DESVENAIN	DESVENAIN	Patrick Raoul Louis			RUEIL- MALMAISON

9	DUCROS	DUCROS	Cécile Jannick			NIORT
10	EVARD	GUYADER	Christine Claire Marie			PARIS 14E ARRONDISSE MENT
11	FERRE	FERRE	Julien Philippe Patrick			LA ROCHE- SUR-YON
12	GAUTIER	MARTINEAU	Marie- Thérèse Rosella Denise Armance			MOUILLERON- LE-CAPTIF
13	GONORD		Claudine Josette Lucie			CHALLANS
14	GUERINEAU	GUERINEAU	Adeline Sophie Suzanne			LA ROCHE- SUR-YON
15	JAUFFRIT	BALLANGER	Marie Thérèse Felicia Raymonde			LE POIRE-SUR- VIE
16	LEGAS	GUILLET	Marie- Paule Michèle Mauricette			SAINT-GILLES- SUR-VIE
17	LUCIANI	LUCIANI	Benjamin Romain			L'UNION
18	MARTINEAU	MARTINEAU	Auguste Alphonse Eugène Jean			LE POIRE-SUR- VIE
19	MEULOT	MEULOT	Marc Emile			CHALON-SUR- SAONE
20	MORILLEAU	GUILLET	Nathalie Odile Marie- Claude Christine			LA ROCHE- SUR-YON
21	POIRAUD	GRELLIER	Chantal Janne Marie			L'ÎLE- D'OLONNE
22	RAFFIN	RAFFIN	Olivier Anthony Sylvain			LA ROCHE- SUR-YON
23	REMAUD	RICHARD	Marie Madeleine Georgette Eugénie			AIZENAY
24	SAVARY	SAVARY	Thierry Robert Pierre			SAINT-LO

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Services des Finances

11 – Fixation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure 2027

Madame Sandrine BELLEC informe les membres du conseil que les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L.454-39 et suivants du Code d'imposition des biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du CGCT.

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet de chaque année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 0,9 % pour 2025 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs des dispositifs publicitaires et préenseignes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

	2027			
	Superficie ≤ 50 m ²		Supérieur > 50 m ²	
Taxe au m ²	Affichage non numérique	Support numérique	Affichage non numérique	Support numérique
Dispositifs publicitaires	19,10 €	57,20 €	38,10 €	114,30 €
Préenseignes	19,10 €	57,20 €	38,10 €	114,30 €

Taxe au m ²	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes sur les magasins	Exonération	Exonération	38,10 €	76,30 €

Entendu l'exposé de Madame Sandrine BELLEC,

Vu les articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 454-39 du code des impositions sur les biens et services,

Mme Sandrine BELLEC rappelle que cette taxation est réalisée sur une base déclarative. La commune relance chaque année les entreprises qui omettent cette déclaration.

Mme Dolores EPAUD demande qui réalise la déclaration pour les 4m*3m sur les maisons individuelles, le propriétaire du bâti ou l'afficheur ?

Il lui est répondu que pour les panneaux publicitaires présents sur les propriétés privées, c'est la société d'exploitation qui réalise la déclaration.

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 6 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les taux de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2027, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

12 – Acquisition de la parcelle cadastrée BZ 6 et intégration dans le domaine public non cadastré – lieu-dit La Grossetière

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique au Conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée BZ 6, d'une superficie de 2 524 m² au lieu-dit La Grossetière ont demandé à la Commune le transfert dans le domaine public communal.

Cette parcelle présente un intérêt communal puisqu'elle constitue la voie d'accès au lieu-dit La Grossetière et que son acquisition permet d'en assurer la maîtrise foncière afin d'en garantir l'entretien et la pérennité.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble du lieu-dit La Grossetière. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé une acquisition de la parcelle cadastrée BZ 6 à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais inhérents soient à la charge des vendeurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du comité consultatif agriculture et milieu rural en date du 11 mars 2026,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'accès au village La Grossetière,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée BZ 6 d'une superficie de 2 524 m²,
- Approuve son intégration au domaine public communal non cadastré.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge des vendeurs.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

13 – Cession d'une emprise foncière au lieu-dit La Pierre Levée

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle au Conseil Municipal qu'une emprise foncière cadastrée BY 41 d'une surface de 4 482 m² au lieu-dit La Pierre Levée a fait l'objet d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé communal par une délibération prise par le Conseil Municipal le 28 avril 2026.

Une cession de ce foncier est par conséquent possible.

Un seul riverain, exploitant une partie de cette surface, a sollicité la commune afin d'en proposer son acquisition. Les autres riverains ont précisé ne pas être intéressés par une acquisition de tout ou partie de ce foncier.

Dès lors, dans un souci de rationalisation du patrimoine communal, il est proposé la cession de ce bien, dont le plan de bornage est annexé à la présente délibération, au propriétaire riverain exploitant.

Le pôle d'évaluation domanial a estimé ce foncier, avant bornage, à 0,39 € HT/m² avec une marge d'appréciation de 10 %. Compte tenu de la configuration des lieux, des cessions antérieures réalisées par la commune et des caractéristiques de ce terrain, le comité consultatif agriculture et milieu rural du 11 mars 2026 a proposé de fixer le prix de cession à 0,35 € HT/m² soit 1 568,70 € pour l'intégralité de la parcelle. Il est précisé que les frais de notaire et les frais de bornage seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 16 juillet 2025 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du comité consultatif agriculture et milieu rural en date du 11 mars 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession de cette parcelle cadastrée BY 41 de 4 482 m² au prix de 0,35 € HT/m² soit 1 568,70 € HT.

- Dit que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et l'acte authentique.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

14 – Lotissement Les Mimosas – Transfert des voies et des espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements publics du lotissement Les Mimosas.

Il informe l'assemblée que, faisant suite à l'achèvement de ses travaux d'aménagement, la SAS TERIMMO ATLANTIQUE a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public, à savoir les parcelles AK 266 et AK 267 telles que présentées sur l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

Les services techniques se sont déplacés sur site et ont émis des avis techniques positifs à ce transfert le 21 octobre 2025 pour la voirie et le 26 novembre 2025 pour les espaces verts.

La commission aménagement et cadre de vie du 4 mai 2026 a émis un avis favorable au transfert et à l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal considérant que celui-ci respecte les conditions fixées dans la convention initiale, à savoir :

- « *La réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou bien que ces réserves aient été levées ;*
- *Les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la commune ;*
- *La déclaration attestant l'achèvement de la conformité de la totalité des travaux prévus sera adressée dès lors que 80% des maisons auront été construites et terminées. »*

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et cadre de vie en date du 4 mai 2026,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement Les Mimosas,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à la commune des voies et espaces communs du lotissement Les Mimosas.
- Approuve leur intégration au domaine public communal.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la SAS TERIMMO ATLANTIQUE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Service Techniques

15 – Convention SyDEV N°2026.ECL.0138 – Affaire L.RN.003.26.001 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2026 sur l'ensemble de la commune - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative au programme annuel 2026 de rénovation de l'éclairage public pour l'ensemble de la commune.

Cette convention fixe un montant initial des travaux à 40 000 € HT (48 000 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 20 000 € HT.

M. Christophe GUILLET précise qu'avec ce programme de rénovation, cela permet de réduire notre consommation d'électricité, et ce malgré une hausse du nombre de mats d'éclairage nécessaire pour l'aménagement du territoire. Les nouvelles ampoules LED sont moins énergivores que les anciennes lampes.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la Convention N°2026.ECL.0138 transmise par le SyDEV,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et cadre de vie en date du 4 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la Convention N°2026.ECL.0138 établie par le SyDEV permettant des travaux de rénovation de l'éclairage public annuel 2026, sur l'ensemble de la commune.
- Accepte un montant total des travaux de 40 000 € HT (48 000 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 20 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention N°2026.ECL.0138 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Service Techniques

16 – Cession de la tondeuse autoportée ISEKI

Monsieur le Maire explique que la tondeuse autoportée de marque ISEKI allouée au service "Espaces Verts", acquise le 16 septembre 2024 et comptabilisant 222 heures d'utilisation est devenue moins performante et nécessite son remplacement.

L'achat d'un nouveau matériel est rendu nécessaire compte tenu de son usage intensif par la Commune pour entretenir ses espaces verts.

A l'issue de la consultation du 10 avril 2026 effectué par les Services Techniques, il a été décidé de retenir l'offre du groupe TECNAGRI A&MS dont le siège social est situé 168 route de Poitiers 79300 BRESSUIRE pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée de marque KUBOTA au montant de 56 014,40 € TTC.

Par ailleurs le marché prévoit la reprise de l'ancienne tondeuse autoportée pour un montant de 10 000 €. Or toute pour toute aliénation de gré à gré de bien mobilier au-delà d'un montant de 4 600 €, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant cette opération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la reprise de la tondeuse autoportée ISEKI par le groupe TECHNAGRI A&MS pour un montant de 10 000 € net vendeur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

17 – Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nos contrats de fournitures administratives se terminent au 31 décembre 2026.

Les marchés publics en cours avaient été signés suite à l'adhésion à un groupement de commandes avec des collectivités et EPHAD du territoire Vie et Boulogne, par la délibération n°12 du Conseil Municipal du 14 juin 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au nouveau groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, des communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, Saint-Denis-la-Chevasse, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-Mont-Penit, du Centre Intercommunal d'Action Sociale Vie et Boulogne et des Centres Communaux d'Action Sociale du Poiré-sur-Vie et de Saint-Denis-la-Chevasse en matière de fournitures administratives pour la passation des marchés publics de fournitures administratives, et, de l'autoriser à signer toutes les pièces du marché dans la limite des seuils maximum HT par an suivant :

- Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 10 000 € ;

- Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 10 000 € ;
- Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 20 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, des communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, Saint-Denis-la-Chevasse, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-Mont-Penit, du Centre Intercommunal d'Action Sociale Vie et Boulogne et des Centres Communaux d'Action Sociale du Poiré-sur-Vie et de Saint-Denis-la-Chevasse en matière de fournitures administratives.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Commune du Poiré-sur-Vie en qualité de Coordonnateur,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les communes et les CCAS pour la passation d'un marché de fournitures administratives.
- D'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives pour les collectivités et les écoles du territoire Vie et Boulogne pour les lots :
 - Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 10 000 € ;
 - Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 10 000 € ;
 - Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 20 000 €.
- D'autoriser le lancement de la procédure pour le marché « groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives ».
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché dans la limite des seuils maximum HT par an :
 - Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 10 000 € ;
 - Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 10 000 € ;
 - Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 20 000 €.
- Dit que le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

18 – Adhésion au groupement de commandes pour des prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre marché public pour la réalisation des prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage se termine le 11 juin 2026.

Le marché public en cours avait été signé suite à l'adhésion à un groupement de commandes avec

la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la Commune du Poiré sur Vie, par la délibération n°19 du Conseil Municipal du 29 mars 2022.

Afin de signer un nouveau marché public, il est présenté une nouvelle convention constitutive de groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commandes conclu pour 3 ans avec un montant maximum de commandes de 40 000 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des communes du Poiré sur Vie et d'Aizenay en matière de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne et les collectivités adhérentes pour la passation d'un marché de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage.
- D'adhérer au groupement de commandes de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage.
- D'autoriser le lancement de la procédure pour la passation du marché de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage.
- Dit que le marché sera un accord-cadre à bons de commandes conclu pour 3 ans avec un montant maximum de commandes de 40 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

19 – Protection sociale complémentaire – mandat au centre de gestion de la Vendée pour adhérer au groupement de commande en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Patrick LAIDIN le remplace à la présidence de la séance.

Monsieur Patrick LAIDIN indique que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique

territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, il convient de délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur Patrick LAIDIN informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur Patrick LAIDIN précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2026

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LAIDIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 31 NON : ABSTENTION :

Monsieur le Maire reprend sa place au sein du Conseil Municipal et sa présidence.

Service des Ressources Humaines

20 – Mise en place d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS (centre communal d'action sociale)

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L 251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, de l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 122 agents,
- C.C.A.S.= 14 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire précise que le Comité social territorial a été créé par délibération en date du 24 mai 2022 et propose le renouveler un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que selon l'effectif total des agents relevant du comité social territorial commun, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le vendredi 24 avril, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS d'Aizenay.
- De rattacher ce Comité Social Territorial auprès de la commune d'Aizenay.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois (3)
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois (3) pour les représentants titulaires de la commune et du CCAS et nombre égal de suppléants.
- De recueillir l'avis du collège des représentants de la commune et du CCAS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriale,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS d'Aizenay.
- Décide de rattacher ce Comité Social Territorial auprès de la commune d'Aizenay.
- Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois (3)

- Décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois (3) pour les représentants titulaires de la commune et du CCAS et nombre égal de suppléants.
- Décide de recueillir l'avis du collège des représentants de la commune et du CCAS.
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION

Service des Ressources Humaines

21 – Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Patrick LAIDIN le remplace à la présidence de la séance.

Monsieur Patrick LAIDIN indique que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant

que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

M. Pascal GIBOULEAU demande si cette prestation est onéreuse.

M. Patrick LAIDIN répond que cette prestation n'est pas facturée. Elle est comprise dans la prestation proposée par le centre de Gestion, à ces adhérents.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

Vu l'information du comité social territorial en date du 12 mai 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LAIDIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la commune d'Aizenay au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

VOTE : OUI : 31 NON : ABSTENTION

Monsieur le Maire reprend sa place au sein du Conseil Municipal et sa présidence.

Service des Ressources Humaines

22 – Modification du règlement des astreintes des services techniques et du service assainissement

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un règlement des astreintes depuis le 1er janvier 2024, permettant de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Après une année d'application du règlement des astreintes des services techniques et du service assainissement, ce règlement a été actualisé par délibération en date du 21 mai 2025. Les agents d'intervention ont fait remonter leur difficulté à renseigner la fiche d'intervention annexée. Il a donc été proposé de tester une nouvelle fiche à compter du 9 mars 2026.

Suite à leur retour positif, il a été décidé de pérenniser ce formulaire dans le règlement des astreintes des service technique et du service assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'annexe n°1 relative à la fiche d'intervention des astreintes, du règlement des astreintes des services techniques et du service assainissement annexé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Mme Magalie PUAUD demande si tous les agents réalisent des astreintes.

Monsieur le Maire répond que seuls les agents des services techniques possédant une habilitation électrique, une formation capture d'animaux et la formation signalisation de la voirie, réalisent des astreintes.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003),

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération en date du 21 mai 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de l'annexe n°1 relative à la fiche d'intervention du règlement des astreintes des services techniques et du service assainissement, selon le projet annexé à la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 au titre de l'année 2026.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Services des ressources humaines

23 – Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, et tenant compte des lignes directrices de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2026, comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
Attaché	1 poste d'attaché à 35/35 ^{ème}	1 poste d'attaché principal à 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif à 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint animation	1 poste d'adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 postes d'adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
	1 poste d'adjoint animation à 35/35 ^{ème}	1 postes d'adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint technique	3 postes d'adjoint technique à 35/35 ^{ème}	3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}

**Création du poste à partir du 1^{er} juin 2026 ou à la date à laquelle les agents remplissent les conditions (postérieur au 1^{er} juin 2026).*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus à partir du 1^{er} juin 2026, selon la date à laquelle les agents remplissent les conditions.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Service Ressources Humaines

24 – Modification tableau des effectifs – Transformation d'un poste relevant de la filière administrative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service affaires juridiques et gestion des instances a réussi le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il convient dès lors de faire avancer de grade l'agent suite à son inscription sur liste d'aptitude.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1	100%
	Rédacteur	1		100%

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 mai 2026,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la suppression d'un poste de rédacteur à 35h hebdomadaire en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ce grade sont inscrits au, chapitre 12.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Fin de séance à 21h00.

80

Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2026.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Monsieur Thierry NAVARRE
Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le 09/07/2026

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**

---oOo---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs	Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
Sandrine BELLEC	Présente	Céline GUILLONNEAU	Présente
Vincent BLED	Présent	Patrick LAIDIN	Présent
Guy BRETECHER	Présent	Jean LEGRIP	<i>Pouvoir à Patrick LAIDIN</i>
Sylvain CHALLET	Présent	Elham MADI-HUET	<i>Pouvoir à Marcelle TRAINEAU</i>
Philippe CLAUTOUR	Présent	Christophe MARIONNEAU	<i>Pouvoir à Lucie PROUTEAU</i>
Jean-Marc COUTON	Présent	Stéphanie MICHENAUD	Présente
Séverine CRAIPEAU	Présente	Thierry NAVARRE	Présent
Noël DANIEAU	Présent	Marjorie PONZO	Présente
Linda DELANOUE	<i>Pouvoir à Stéphane DESPRES</i>	Lucie PROUTEAU	Présente
Stéphane DESPRES	Présent	Nathalie PROUTEAU	<i>Pouvoir à Franck ROY</i>
Dolorès EPAUD	Présente	Magali PUAUD	Présente
Olivier GAUTIER	<i>Pouvoir à Roland URBANEK</i>	Franck ROY	Présent
Adélaïde GEINDREAU	Présente	Edwige SOUCY	Présente
Pascal GIBOULEAU	Présent	Marcelle TRAINEAU	Présente
Aurélia GONAND	Présente	Roland URBANEK	Présent
Christophe GUILLET	Présent	Corinne VRIGNEAU	Présente
Jean-Pierre GUILLET	Présent		